

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 décembre 2006
Français
Original : espagnol

**Lettre datée du 21 décembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de l'examen par le Conseil de sécurité du point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération ». Le Conseil examine au titre de ce point un projet de résolution sur la question nucléaire en République islamique d'Iran.

Le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance à la question qu'il suit avec une grande attention.

Afin que le Conseil tienne dûment compte de la position du Mouvement dans ses débats, je joins à la présente lettre la « Déclaration sur la question nucléaire en République islamique d'Iran », adoptée par la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(Signé) Rodrigo **Malmierca Díaz**



**Annexe à la lettre datée du 21 décembre 2006, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration sur la question nucléaire
en République islamique d'Iran**

1. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leurs positions de principe sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, telles qu'elles apparaissent dans le Document final de quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à la Havane (Cuba) du 11 au 16 septembre 2006. Ils ont analysé le cours des événements en ce qui concerne l'exécution des accords de garanties du Traité sur la non-prolifération (TNP) en République islamique d'Iran.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le droit fondamental et inaliénable de tous les États à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec leurs obligations légales respectives. Par conséquent, rien ne devrait être interprété comme une prohibition ou une restriction à ce droit des États de développer l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ils ont réaffirmé en outre la nécessité de respecter les choix et les décisions des États en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et leurs politiques relatives au cycle du combustible.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était la seule autorité compétente pour vérifier la façon dont les États s'acquittaient de leurs obligations de garanties et ont souligné que ses activités, notamment le processus de vérification, ne devaient pas être soumises à des pressions ou des interférences indues qui compromettraient son efficacité et sa crédibilité.

4. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la coopération offerte à l'AIEA par la République islamique d'Iran, y compris des mesures de confiance qu'elle a prises volontairement, en vue de régler les questions en souffrance. Ils ont pris note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'AIEA a signalé que tout le matériau nucléaire déclaré par l'Iran avait été justifié. Ils ont pris note en même temps que les conclusions à tirer au sujet des matériaux et des activités non déclarés de l'Iran s'inscrivaient dans un processus en cours et prenaient du temps. À cet égard, ils ont encouragé l'Iran à continuer d'urgence de coopérer activement et pleinement avec l'AIEA dans le cadre des obligations de celle-ci afin de régler les questions encore en souffrance et de promouvoir la confiance et un règlement pacifique de cette question.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant insisté sur la distinction fondamentale à établir entre les obligations légales des États vis-à-vis de leurs accords de garanties et toute autre mesure de confiance prise volontairement pour régler des questions épineuses, ont estimé que ces décisions volontaires ne relevaient pas de leurs obligations de garanties légales.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé que l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires était un pas positif vers l'objectif du désarmement nucléaire général et ont réitéré leur soutien à l'instauration d'une telle zone au Moyen-Orient, en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En attendant, ils ont exigé qu'Israël signe sans retard le Traité sur la non-prolifération et place promptement ses installations nucléaires sous les garanties d'ensemble de l'AIEA.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les activités nucléaires à des fins pacifiques étaient inviolables, que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations atomiques utilisées à des fins pacifiques – déjà en fonctionnement ou en construction – mettait lourdement en danger les êtres humains et l'environnement, et constituait une grave violation du droit international, des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des réglementations de l'AIEA. Ils ont reconnu la nécessité de négocier et de mettre au point un instrument multilatéral global portant prohibition d'attaques ou de menaces d'attaque contre des installations consacrées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur ferme conviction que toutes les questions relatives aux garanties et à la vérification, dont celles concernant l'Iran, devaient être réglées dans le cadre de l'AIEA à partir de bases techniques et légales. Ils ont souligné en outre que l'Agence devait continuer d'œuvrer au règlement de la question nucléaire iranienne conformément à ses obligations statutaires.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi exprimé leur ferme conviction que la diplomatie et le dialogue par des moyens pacifiques devaient se poursuivre jusqu'au règlement durable de la question nucléaire iranienne. Ils ont exprimé leur conviction que la seule manière de régler cette question était la reprise des négociations sans conditions préalables et le renforcement de la coopération de toutes les parties impliquées en vue de promouvoir la confiance internationale et de faciliter le règlement par l'AIEA des questions en souffrance.